


Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur l'accès
à l'information, la participation du public
au processus décisionnel et l'accès à la justice
en matière d'environnement

Groupe de travail des Parties

Vingtième réunion
Genève, 15-17 juin 2016

**Rapport de la vingtième réunion du Groupe de travail
des Parties**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Participation	3
B. Ouverture de la réunion et questions d'organisation.....	3
II. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants	4
III. Questions de fond.....	4
A. Accès à l'information	4
B. Participation du public au processus décisionnel.....	5
C. Accès à la justice	6
D. Organismes génétiquement modifiés	6
IV. Procédures et mécanismes.....	7
A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions.....	7
B. Rapports nationaux d'exécution	8
C. Renforcement des capacités et sensibilisation	8

GE.16-18660 (F) 171116 211116



* 1 6 1 8 6 6 0 *

Merci de recycler



V.	Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales	9
A.	Introduction	9
B.	Synthèse de la séance thématique par le Président	9
C.	Travaux futurs.....	14
D.	Conclusions du Groupe de travail.....	14
VI.	Promotion de la Convention, évolution de la situation et corrélations pertinentes	15
VII.	Mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017, y compris les questions financières	17
VIII.	Préparatifs de la sixième session de la Réunion des Parties	19
A.	Futur programme de travail	19
B.	Futurs arrangements financiers au titre de la Convention.....	20
C.	Ordre du jour de la sixième session de la Réunion des Parties	21
D.	Dates et lieu de la sixième session de la Réunion des Parties.....	21
IX.	Questions diverses.....	22
X.	Adoption des conclusions de la réunion.....	22

I. Introduction

1. La vingtième réunion du Groupe de travail des Parties à la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) s'est tenue du 15 au 17 juin 2016 à Genève (Suisse).

A. Participation

2. Ont pris part à la réunion les délégations des Parties à la Convention suivantes : Allemagne, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchéquie, Turkménistan, Ukraine et Union européenne.

3. Des représentants de la Guinée-Bissau et de l'Ouzbékistan étaient également présents.

4. Un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) était lui aussi présent. Ont également assisté à la réunion des représentants des institutions financières internationales suivantes : Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (par liaison audio) ; Banque européenne d'investissement (BEI) ; Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) ; et Banque mondiale. Des représentants des centres régionaux pour l'environnement en Europe centrale et orientale, des centres Aarhus, d'organismes universitaires et d'institutions publiques, notamment l'Institut danois pour les droits de l'homme, ainsi que des membres du public étaient aussi présents. En outre, des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales, régionales et nationales de défense de l'environnement ont participé à la réunion, dont bon nombre ont coordonné leurs contributions dans le cadre de l'ECO-Forum européen¹.

B. Ouverture de la réunion et questions d'organisation

5. La Présidente a ouvert la réunion. Elle a informé le Groupe de travail que, pour réduire au minimum l'usage du papier et offrir les mêmes avantages aux délégations anglophones, francophones et russophones, une liste des décisions et des résultats de la réunion serait établie et projetée sur un écran une trentaine de minutes avant la clôture de la réunion. Cette liste serait également mise à disposition via une adresse Web et serait présentée oralement par la Présidente pour adoption, permettant ainsi l'interprétation. La liste adoptée des décisions et des résultats serait distribuée aux participants par courrier électronique après la réunion et serait incorporée dans le rapport.

6. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par la Présidente et a adopté l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document ECE/MP.PP/WG.1/2016/1. Après un exposé sur l'état d'avancement du processus de ratification, la réunion a été

¹ On trouvera des informations sur la réunion, y compris les documents et la liste des participants à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp20#/>. Les déclarations faites lors de la réunion et dont le texte a été mis à la disposition du secrétariat sont également consultables sur cette même page Web.

essentiellement consacrée à l'examen de la mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017, que le Comité a examiné, sur la base d'une note du secrétariat (ECE/MP.PP/WG.1/2016/5)² ainsi que des observations et des exposés présentés par les Parties et les parties prenantes lors de la réunion. Le 16 juin au matin, une séance thématique visant à promouvoir les principes de la Convention dans les instances internationales a été organisée sous la forme d'exposés suivis d'un débat.

II. État d'avancement des procédures de ratification de la Convention et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants

7. Le secrétariat a fait rapport sur l'état d'avancement du processus de ratification de la Convention, de l'amendement à la Convention sur la participation du public aux décisions concernant la dissémination volontaire dans l'environnement et la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés (OGM) (amendement sur les OGM) et du Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants (Protocole sur les RRTP). Au moment de la réunion, on comptait 47 Parties à la Convention, 35 Parties au Protocole et 29 Parties à l'amendement sur les OGM. Depuis la dix-neuvième réunion du Groupe de travail (Genève, 17-19 juin 2015), le Protocole avait été ratifié par l'Ukraine, le 2 mai 2016, et par Malte, le 20 mai 2016. En outre, l'amendement sur les OGM avait été ratifié par la Géorgie, le 4 février 2016. Il n'y avait pas eu de nouvelle ratification de la Convention. Un représentant de la France a indiqué au Groupe de travail que son pays avait achevé sa procédure nationale de ratification de l'amendement sur les OGM.

8. Le Groupe de travail a pris note du rapport du secrétariat sur l'état d'avancement du processus de ratification ainsi que des faits nouveaux pertinents présentés par les délégations. Il s'est félicité de l'adhésion de Malte et de l'Ukraine au Protocole et de la ratification de l'amendement sur les OGM par la Géorgie.

III. Questions de fond

A. Accès à l'information

9. Le Groupe de travail a examiné la partie du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017 (par. 3 à 10) relative à l'accès à l'information, y compris les outils d'information électroniques, le mécanisme d'échange d'informations et le portail PRTR.net.

10. Le représentant de la République de Moldova a présenté, au nom de la Présidente de l'Équipe spéciale de l'accès à l'information, les principaux résultats de la quatrième réunion de l'Équipe spéciale, qui s'est tenue à Genève du 8 au 10 décembre 2015 (voir ECE/MP.PP/WG.1/2016/3), ainsi que la note de la Présidente de l'Équipe spéciale sur les orientations possibles des travaux futurs de l'Équipe spéciale (AC/WGP-20/Inf.1).

11. Les délégations ont examiné les priorités thématiques proposées pour la prochaine période intersessions, qui figuraient dans la note de la Présidente de l'Équipe spéciale, notamment en ce qui concerne l'accès du public à certains types d'information sur l'environnement (par exemple, les informations liées aux produits et aux émissions),

² Rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017. Pour toute référence ultérieure au rapport dans le présent document, seuls les numéros de paragraphes de la partie à l'examen seront indiqués.

l'application de restrictions et la diffusion active d'informations sur l'environnement, l'accent étant mis sur la mise à jour des Recommandations sur l'utilisation plus efficace des outils d'information électroniques afin de donner au public accès aux informations dans le domaine de l'environnement (ECE/MP.PP/2005/2/Add.4, annexe).

12. Le secrétariat a fait le point sur l'actualisation du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus pour la démocratie environnementale³. Cette actualisation est notamment passée par une refonte du site Web, un élargissement et une amélioration des options de recherche concernant les actualités, les ressources et la base de données sur la jurisprudence, et par la création d'une page spécifiquement consacrée aux points nodaux nationaux et sites Web nationaux relatifs à la Convention d'Aarhus. Les utilisateurs avaient la possibilité de souscrire à une alerte les informant des nouveaux contenus et à des flux RSS, et de partager des actualités et des ressources par courriel et via les réseaux sociaux comme Twitter et Facebook.

13. Le Groupe de travail a pris note du rapport présenté par le représentant de la République de Moldova et des informations fournies par d'autres délégations. Il a exprimé sa gratitude à l'Équipe spéciale et à sa Présidente pour le travail accompli, et a reconnu une fois de plus le rôle important joué par l'Équipe spéciale dans la mise en œuvre de la Convention. Il a également pris note de la proposition de l'Union européenne consistant à arrêter de produire séparément des décisions de fond sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel, l'accès à la justice et la promotion de la Convention dans les instances internationales, et à en incorporer les principaux éléments dans la décision sur le nouveau programme de travail. Il a décidé d'examiner cette proposition lors de ses débats sur les points pertinents inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion.

14. Le Groupe de travail a également pris note de l'exposé du secrétariat sur l'actualisation du Mécanisme d'échange d'informations d'Aarhus et a encouragé les Parties et les parties prenantes à contribuer à sa base de données sur la jurisprudence, à la page consacrée aux points nodaux nationaux et à la base de données sur les bonnes pratiques, et à adopter d'autres mesures proposées par le secrétariat (par exemple, souscrire à l'alerte sur les nouveaux contenus et créer des liens vers les points nodaux nationaux).

B. Participation du public au processus décisionnel

15. Le Groupe de travail a ensuite examiné la partie du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail (par. 11 à 13) consacrée à la participation du public au processus décisionnel. La Présidente de l'Équipe spéciale de la participation du Public au processus décisionnel a présenté le rapport sur la sixième réunion de l'Équipe spéciale (ECE/MP.PP/WG.1/2016/4), tenue à Genève les 10 et 11 février 2016, ainsi que sa propre note sur les orientations possibles des futurs travaux de l'Équipe spéciale (AC/WGP-20/Inf.2).

16. Les participantes ont pris connaissance des thèmes proposés pour la prochaine période intersessions dans la note de la Présidente de l'Équipe spéciale, notamment des questions de nature systémique, telles que la participation du public dès le début de la procédure et les moyens de notification, ainsi que des questions thématiques qui n'ont pas encore été examinées au cours de la période intersessions actuelle, notamment les industries extractives, les produits chimiques, les nouvelles technologies et les processus décisionnels relatifs aux produits. En outre, il a été reconnu qu'il était important de faire mieux connaître

³ Disponible à l'adresse : <http://aarhusclearinghouse.unece.org>. La version actualisée du Mécanisme d'échange d'informations sera communiquée en temps voulu à cette adresse.

les Recommandations de Maastricht sur les moyens de promouvoir la participation effective du public au processus décisionnel en matière d'environnement (ECE/MP.PP/2014/2/Add.2) pour les travaux futurs.

17. Le Groupe de travail a pris note du rapport présenté par la Présidente de l'Équipe spéciale et des informations fournies par les délégations. Il a exprimé sa gratitude à l'Équipe spéciale et à sa Présidente pour le travail accompli, et a reconnu une fois de plus le rôle important joué par l'Équipe spéciale dans la mise en œuvre de la Convention.

C. Accès à la justice

18. Le Groupe de travail a examiné la partie du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail (par. 14 à 16) consacrée à l'accès à la justice. Le Président de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice a rendu compte des principaux résultats de la neuvième réunion de l'Équipe spéciale, qui s'est tenue du 13 au 15 juin 2016 à Genève, juste avant la présente réunion, et a présenté sa note sur les orientations possibles des futurs travaux de l'Équipe spéciale (AC/WGP-20/Inf.3). La réunion de l'Équipe spéciale avait été précédée par un atelier réunissant des membres de l'appareil judiciaire et du Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement.

19. Les délégations ont examiné la proposition du Président de l'Équipe spéciale de continuer à conférer un large mandat à l'Équipe spéciale, tout en ayant des discussions plus ciblées sur des domaines essentiels à l'avenir, tels que l'accès à la justice dans les affaires concernant des demandes d'information et l'absence de moyens permettant aux membres du public de contester des actes ou des omissions allant à l'encontre des exigences en matière de permis ou de la législation relative à l'environnement.

20. Le Groupe de travail a pris note du rapport présenté par le Président de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice et des informations fournies par les délégations. Il a exprimé sa gratitude à l'Équipe spéciale et à son Président pour le travail accompli, et a reconnu une fois de plus le rôle important joué par l'Équipe spéciale dans la mise en œuvre de la Convention.

D. Organismes génétiquement modifiés

21. Le Groupe de travail a examiné la partie du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail (par. 17 et 18) consacrée aux organismes génétiquement modifiés (OGM). Lors de la réunion, les représentants de plusieurs Parties ont rendu compte de l'état d'avancement des efforts entrepris dans leur pays aux fins de la ratification.

22. La délégation arménienne a déclaré qu'un projet de loi avait été élaboré, mais qu'il avait été rejeté par le Parlement en deuxième lecture. Le Gouvernement s'apprêtait à enclencher le processus d'élaboration d'un nouveau projet de loi. Le représentant de l'Azerbaïdjan a indiqué que son pays espérait ratifier l'amendement sur les OGM à l'avenir, et le représentant du Bélarus que son pays étudiait toujours la possibilité de ratifier l'amendement sur les OGM en modifiant la loi actuelle fondée sur le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique.

23. Le représentant de la France a annoncé que l'amendement sur les OGM avait été approuvé au niveau national. Le pays déposerait ensuite son instrument d'approbation auprès de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies à New York. Le représentant de Malte a indiqué que son Gouvernement

avait pris les mesures nécessaires et que Malte serait le prochain État membre de l'Union européenne à ratifier l'amendement sur les OGM.

24. Le représentant du Tadjikistan a déclaré que son Gouvernement menait des activités de sensibilisation auprès de la population et des organes de l'État. Le Gouvernement entreprendrait ensuite l'élaboration d'une loi sur les OGM. Selon le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine, le processus de ratification était en cours dans le pays.

25. Le représentant du Turkménistan a indiqué que son pays était en train d'établir le fondement juridique de l'utilisation des OGM en élaborant une loi sur les produits alimentaires et l'innocuité des aliments. Les Centres Aarhus dans le pays ont appuyé les efforts en vue de ratifier le Protocole sur les RRTP et l'amendement sur les OGM. Ces travaux devraient progresser en 2017.

26. Le représentant de l'Ukraine a expliqué que, en raison de changements au sein du Gouvernement, le processus de consultation nationale sur le projet de loi devait à nouveau être relancé.

27. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par les délégations concernant les faits nouveaux. Il s'est dit vivement préoccupé par le fait que l'objectif II.2 du Plan stratégique 2015-2020⁴ prévoyait certes que l'amendement sur les OGM serait approuvé par un nombre suffisant de Parties pour entrer en vigueur avant fin 2015, mais que cet objectif n'avait pas été atteint.

28. Le Groupe de travail a engagé les Parties dont la ratification de l'amendement sur les OGM compterait pour son entrée en vigueur – à savoir l'Albanie, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la France, le Kazakhstan, le Kirghizistan, Malte, le Tadjikistan, le Turkménistan et l'Ukraine – à prendre réellement des mesures en vue de le ratifier et leur a demandé de rendre compte, à sa prochaine réunion, des progrès accomplis dans ce sens.

29. Le Groupe de travail s'est réjoui de voir se poursuivre la coopération entre le secrétariat de la Convention et le secrétariat du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique concernant les questions liées aux OGM. Il s'est également félicité de la liste récapitulative des mesures essentielles à prendre pour ratifier et appliquer la Convention d'Aarhus et le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ainsi que de la note décrivant succinctement les sources d'assistance technique, outils et matériaux disponibles en ce qui concerne la mise en œuvre des deux instruments juridiques, de même que les synergies entre les deux secrétariats⁵.

IV. Procédures et mécanismes

A. Mécanisme d'examen du respect des dispositions

30. Le Groupe de travail a examiné la partie du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail (par. 19 à 23) consacrée au mécanisme d'examen du respect des dispositions. Le Président du Comité d'examen du respect des dispositions a présenté les principaux résultats des récentes réunions du Comité et les questions essentielles, qui sont

⁴ ECE/MP.PP/2014/2/Add.1, décision V/5, annexe.

⁵ Ces documents sont disponibles à l'adresse : <http://www.unece.org/env/pp/gmos.html>.

exposés brièvement dans sa note sur les moyens de promouvoir le respect effectif des dispositions de la Convention (AC/WGP-20/Inf.4).

31. Les délégations ont débattu d'un certain nombre de questions de procédure avec le Président du Comité eu égard aux travaux du Comité concernant, entre autres, l'examen des nouvelles communications, la prérecevabilité, le suivi des décisions de la Réunion des Parties et l'examen des documents avant leur publication en ligne.

32. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le Président du Comité d'examen du respect des dispositions et les délégations sur les faits récents concernant le domaine en question et a remercié le Comité et son Président pour le travail accompli.

B. Rapports nationaux d'exécution

33. Le secrétariat a donné un aperçu des instructions et des documents d'orientation auxquels les Parties ont accès en ligne⁶ lorsqu'elles élaborent leurs rapports nationaux d'exécution, notamment l'outil de présentation de rapports en ligne, une analyse des données d'expérience tirées des précédents cycles de présentation de rapports assortie de recommandations, des directives du Comité d'examen du respect des dispositions sur l'établissement des rapports et un aperçu des considérations pratiques relatives à la présentation de rapports en 2017 (par exemple, délais et modalités de communication de l'information). Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat sur l'établissement de rapports pour la prochaine session de la Réunion des Parties, et sur l'utilisation d'un outil de présentation de rapports en ligne.

34. Le Président a informé le Groupe de travail que l'ex-République yougoslave de Macédoine avait présenté son rapport au titre du troisième cycle de présentation des rapports (2011) en juillet 2015, mais aussi que le pays était la seule partie à ne pas avoir présenté son rapport au titre du quatrième cycle de présentation des rapports (2014). Le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine a informé le Groupe de travail que le rapport du pays au titre du quatrième cycle de présentation des rapports devait être présenté en septembre 2016. Le Groupe de travail a pris note des renseignements fournis par la Partie. Néanmoins, le Comité s'est déclaré gravement préoccupé par le fait que la Partie n'a toujours pas présenté son rapport au titre du quatrième cycle, et il lui a demandé instamment de le faire dans les plus brefs délais.

C. Renforcement des capacités et sensibilisation

35. Le Groupe de travail a entamé le débat sur le renforcement des capacités et l'action de sensibilisation par un examen des parties du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail axées sur les activités de renforcement (par. 24 à 27) et plus généralement sur la promotion de la Convention et du Protocole sur les RRTP (par. 29 à 35).

36. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par les délégations, notamment par le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale. Il s'est félicité de la coopération du secrétariat avec d'autres partenaires concernant les activités de renforcement des capacités, et a remercié les partenaires pour leur appui constant à la mise en œuvre de la Convention.

⁶ Disponibles à l'adresse : http://www.unece.org/env/pp/reports_implementation_2017.html.

V. Promotion des principes de la Convention dans les instances internationales

A. Introduction

37. Une séance thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales a été organisée sous la direction de la France et présidée par M. Etienne Ballan. Dans son allocution de bienvenue, le Directeur de la Division de l'environnement de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a souligné combien il était important de promouvoir les principes de la Convention dans le cadre des deux grands instruments internationaux qui avaient été adoptés en 2015, à savoir le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Accord de Paris sur les changements climatiques. L'intervenant a également relevé que l'Accord de Paris constituait un cadre important pour la mise en œuvre par la communauté internationale d'une action efficace face aux causes et aux effets des changements climatiques dans les années à venir.

38. Dans sa déclaration liminaire, M. Ballan a présenté les objectifs essentiels de la séance. Il a adressé ses remerciements aux 13 Parties⁷ qui avaient répondu à l'enquête du secrétariat, laquelle portait sur la promotion des principes de la Convention dans le cadre des processus, politiques et projets des institutions financières internationales, ainsi que sur les outils novateurs permettant d'améliorer l'accès à l'information et/ou la participation du public au sein des instances internationales, notamment en ce qui concernait les institutions financières internationales et les processus décisionnels relatifs aux changements climatiques. Vingt parties prenantes de onze pays⁸ avaient également répondu à une enquête distincte sur les outils novateurs auxquels elles avaient eu recours ou dont elles avaient connaissance pour améliorer l'accès à l'information et la participation du public au sein des instances internationales. Les résultats des deux enquêtes, dont le secrétariat avait établi un résumé, avaient été publiés sur la page Web de la réunion⁹.

39. En prévision du débat qui se tiendrait dans le cadre de la séance thématique, le Groupe de travail a examiné la partie du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail (par. 46 à 45) relative à la promotion des Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales (Lignes directrices d'Almaty)¹⁰ et aux autres formes d'interaction avec les organismes et processus internationaux concernés.

B. Synthèse de la séance thématique par le Président

Point sur les politiques du PNUE relatives à la participation des parties prenantes et aux politiques d'accès à l'information

40. Se fondant sur les notes soumises par le PNUE et la CEE, M. Ballan a rendu compte des progrès accomplis concernant les questions examinées lors de la précédente séance thématique, qui s'était tenue à la dix-neuvième réunion du Groupe de travail, et a notamment fait le point sur la participation des parties prenantes aux travaux de

⁷ Allemagne, Arménie, Autriche, Belgique, Estonie, Géorgie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Roumanie, Slovaquie, Suède et Suisse.

⁸ Albanie, Arménie, Autriche, Espagne, Géorgie, Hongrie, Kazakhstan, République de Moldova, Royaume-Uni, Tadjikistan et Turkménistan.

⁹ <http://www.unece.org/env/pp/aarhus/wgp20.html#/> (cliquer sur l'onglet « PPIF session »).

¹⁰ Voir ECE/MP.PP/2005/2/Add.5, annexe, disponible à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/mop2/mop2.doc.html#/>.

l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, du PNUE (Politique en matière d'accès à l'information) et du Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

41. M. Ballan a indiqué qu'en juin 2014, le Directeur exécutif du PNUE avait mis au point une Politique en matière d'accès à l'information, qui avait été appliquée à titre provisoire. Un processus de consultations approfondies avait ensuite été mené auprès des États membres, des représentants des principaux groupes, des parties prenantes, des experts et d'autres acteurs en vue de recenser les éléments de la politique qui étaient à ajuster ou à améliorer. Ce processus avait abouti en janvier 2016 à la mise au point d'une nouvelle version de la politique¹¹.

42. Pour l'élaboration de la nouvelle politique relative à la participation des parties prenantes, le PNUE avait mis en place un processus d'approbation par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement. La première session de l'Assemblée, qui s'était tenue en 2014, n'ayant pas permis d'aboutir à une conclusion, les États membres avaient demandé au Président de l'Assemblée, en prévision de la deuxième session, de mener un processus informel afin d'établir un consensus sur les éléments de la politique qui n'avaient pas été arrêtés à l'issue de la première session. Comme les États membres ne s'étaient pas encore mis d'accord sur une nouvelle politique, l'UNEP appliquerait la politique actuelle jusqu'à ce que la version définitive d'une nouvelle politique ait été établie¹². Le Président de la séance thématique a demandé instamment aux Parties de tout mettre en œuvre pour faciliter les négociations entre les États membres afin de permettre l'adoption d'une nouvelle politique du PNUE relative à la participation des parties prenantes.

Point sur la promotion des principes de la Convention dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable

43. M. Ballan a présenté un document établi par l'Unité de développement durable et de l'égalité entre les sexes de la CEE, dans lequel elle faisait le point sur les faits récents concernant la participation des parties prenantes aux travaux du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui constituait le dispositif central de suivi et d'examen de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. Il a fait observer que les représentants des grands groupes et des autres parties prenantes pouvaient : assister à toutes les réunions officielles du Forum ; avoir accès à l'ensemble des informations et documents officiels ; intervenir lors des réunions officielles ; soumettre des documents et des contributions écrites et orales ; formuler des recommandations ; et organiser des activités parallèles et des tables rondes, en coopération avec les États membres et le secrétariat.

44. Les parties prenantes avaient soumis un certain nombre de rapports de situation en prévision de la réunion de 2016 du Forum (New York, 11-20 juillet 2016). Elles avaient également la possibilité de soumettre un rapport sur leurs contributions respectives à la réalisation des objectifs de développement durable. Les parties prenantes étaient de plus en plus nombreuses à participer au Forum : au moment où se tenait la réunion du Groupe de travail, quelque 900 représentants des grands groupes et d'autres parties prenantes s'étaient inscrits pour prendre part à la réunion de 2016 du Forum.

45. Le fait d'associer d'autres parties prenantes que les grands groupes aux travaux du Forum permettait de renforcer la participation d'autres acteurs, tels que les associations de personnes handicapées, de personnes âgées, de migrants et de bénévoles. Cela étant, les

¹¹ Disponible à l'adresse <http://www.unep.org/environmental-governance/UNEPsWork/AccessstoInformationPolicy/Revised2015/tabid/1060867/Default.aspx>.

¹² Disponible à l'adresse <http://www.unep.org/civil-society/Handbook>.

représentants de certains grands groupes avaient estimé que l'intégration d'autres parties prenantes en dehors des structures de coordination préexistantes était peu propice à la cohérence en matière de participation des parties prenantes.

46. L'Assemblée générale avait invité les commissions régionales de l'ONU à contribuer aux travaux du Forum, notamment dans le cadre de réunions régionales annuelles et de forums régionaux pour le développement durable. Des modalités d'organisation avaient été élaborées avec l'aide d'un certain nombre d'États membres en vue de permettre la participation d'acteurs non étatiques aux travaux du forum régional de la CEE.

Promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans le cadre des processus liés à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

47. Le Président a présenté le débat sur les enseignements tirés de la promotion de l'accès à l'information et de la participation du public qui s'était tenu à la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP) (Paris, 30 novembre-11 décembre 2015), ainsi que dans le cadre du processus préparatoire de la vingt-deuxième session de la COP (Marrakech (Maroc), 7-18 novembre 2016).

48. Résumant les résultats de l'enquête menée auprès des Parties, M. Ballan a souligné que les Lignes directrices d'Almaty avaient été appliquées dans le cadre des processus préparatoires de la vingt et unième session de la COP, ainsi que lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques. À titre d'exemple, les représentants des parties prenantes avaient fait partie des délégations que la Belgique, les Pays-Bas et la Suisse avaient officiellement dépêchées à la Conférence, et ils avaient eu accès aux documents de négociation. Concernant la vingt-deuxième session, 10 des 12 Parties qui avaient répondu à l'enquête avaient indiqué promouvoir les principes de la Convention dans le cadre des processus préparatoires. L'Estonie avait ainsi tenu des réunions avec les parties prenantes et publié des communiqués de presse à ce sujet.

49. Le représentant de la France et le représentant du Center for International Environment Law, s'exprimant également au nom de l'Éco-Forum européen, ont résumé les modalités de participation du public à la Conférence de Paris. Le Président a présenté une déclaration du secrétariat de la Convention et a exprimé le regret qu'aucun représentant du Maroc ne soit présent pour donner des informations sur la participation des parties prenantes au processus préparatoire de la Conférence de Marrakech sur les changements climatiques.

50. Le secrétaire général chargé de la préparation et de l'organisation de la vingt et unième session de la COP, un représentant de la France, a souligné que la participation d'une société civile active aux préparatifs de la Conférence de Paris et à la Conférence elle-même avait été déterminante pour faire aboutir les négociations sur les changements climatiques qui avaient permis d'adopter l'Accord de Paris. La France avait déjà noué le dialogue avec la société civile deux ans avant la session. En outre, des réunions avaient régulièrement eu lieu entre les coordonnateurs des grands groupes et la Secrétaire exécutive de la Convention-cadre sur les changements climatiques. La présence active de la société civile au Bourget, localité des environs de Paris où s'était tenue la Conférence, avait été l'une des autres clefs de sa réussite. Sur le site même de la Conférence, deux zones avaient été dédiées aux représentants de la société civile. L'anticipation, la réalisation de consultations approfondies sur le fond et la forme ainsi que la proximité avec les négociateurs avaient été déterminantes pour permettre à la société civile de véritablement prendre part aux négociations de Paris.

51. Le Président de la séance a ensuite présenté un résumé d'une déclaration écrite du secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques. À la vingt et unième session de la COP, le «village du climat» avait pour la première fois été installé juste à côté du lieu des négociations et avait été ouvert au public, en dépit des attentats terroristes qui avaient frappé la France et du climat tendu qui régnait dans le pays sur le plan de la sécurité. De plus, les ONG avaient été autorisées à tenir des manifestations sur le site de la Conférence grâce à la bonne coopération nouée avec les autorités de sécurité françaises. En outre, aux fins de la participation des observateurs à la Conférence, la durée du délai d'inscription avait été fixée à deux ans afin de permettre à chacun d'accomplir les démarches nécessaires bien avant le début de la manifestation. Des améliorations avaient aussi été apportées aux moyens de retransmission audio et vidéo au public des séances plénières. Cela étant, la dimension insuffisante des salles de réunion n'avait cessé de faire problème.

52. Le représentant du Center for International Environmental Law, s'exprimant également au nom de l'Éco-Forum européen, a présenté un exposé sur la participation du public vu sous l'angle des ONG. Il a noté que les observateurs avaient été systématiquement exclus des séances de négociation qui s'étaient tenues à la Conférence de Paris, et que des améliorations pouvaient être apportées afin que les représentants de la société civile puissent effectivement participer à toutes les étapes du processus décisionnel. L'intervenant a également souligné la nécessité de garantir et de promouvoir les principes de la Convention d'Aarhus dans le cadre des nouveaux processus et organes mis en place en vertu de l'Accord de Paris.

53. Les exposés qui ont été présentés sur les processus liés à la Convention-cadre sur les changements climatiques et les échanges auxquels ils ont donné lieu ont mis en évidence ce qui suit:

a) Tout le monde n'a pas la même compréhension du terme « participation » (« être physiquement présent sur les lieux » et « participer aux discussions réellement susceptibles d'influer sur l'issue des négociations ») ;

b) Les négociations devaient certes être transparentes, mais elles devaient rester en partie confidentielles pour que les Parties puissent échanger leurs vues en toute franchise et faire avancer le processus. La question demeurait de savoir comment parvenir à concilier et équilibrer ces deux impératifs à l'avenir ;

c) Compte tenu de l'expérience acquise à Paris, la France devrait partager ses connaissances et méthodes en matière de participation de la société civile pour qu'elles puissent être mises à profit au Maroc et lors d'autres futures réunions ;

d) Toutes les Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques devraient désigner des coordonnateurs nationaux aux fins de la mise en œuvre des dispositions de l'article 6 de la Convention ;

e) La société civile devait participer à la mise en œuvre de l'Accord de Paris, et tout particulièrement à la mise en place de ses mécanismes (mécanisme d'examen, mécanisme de contrôle du respect des dispositions, etc.) ; pour être efficaces, ces mécanismes devraient offrir au public la possibilité de participer à leurs travaux. En outre, les instances de la Convention-cadre sur les changements climatiques et les commissions régionales de l'ONU devraient nouer une coopération pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris.

Faits nouveaux concernant la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans le cadre des politiques des institutions financières internationales

54. Le Président a ouvert le débat sur les faits nouveaux et résultats enregistrés dans le domaine de la promotion des principes de la Convention par les institutions financières internationales dans le cadre de leurs processus, politiques et projets depuis la précédente séance thématique consacrée à la question, qui s'était tenue à la seizième réunion du Groupe de travail (Genève, 19-21 juin 2013).

55. Des représentants de la BERD ont présenté une note d'orientation intitulée « UNECE Aarhus Convention – Disclosing Environmental Information : Guidance for Operators Providing Public Services » (Convention d'Aarhus – Communication des informations sur l'environnement : Directives à l'intention des prestataires de services publics)¹³. Cette note était disponible en anglais et en russe, et des demandes avaient été formulées pour qu'elle soit également traduite en arabe et en français aux fins des opérations de la BERD en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. Les intervenants ont aussi indiqué que la BERD s'était associée à l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide, qui exigeait qu'elle mette à disposition certaines données sur le site Web de l'Initiative.

56. Le représentant de la Banque européenne d'investissement a donné un aperçu du mécanisme de traitement des plaintes de la Banque, notamment du droit de faire appel dont jouissaient les parties prenantes. Ce mécanisme pouvait être saisi par une personne physique ou morale, qui n'avait pas besoin pour ce faire d'être directement touchée, et il était valable non seulement pour les projets de la Banque, mais aussi pour ses actions et décisions. Il faisait actuellement l'objet de consultations publiques.

57. Le représentant de la Banque asiatique d'investissement pour l'infrastructure a indiqué que la Banque n'existait que depuis 2016. Elle se consacrait principalement à la réalisation de projets en Asie dans les secteurs de la production et des infrastructures, surtout dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'urbanisation et de l'eau. La Banque avait conclu plusieurs mémorandums d'accord avec d'autres institutions financières internationales aux fins du cofinancement de projets dans la région. Le cadre de politique sociale et environnementale de la Banque avait été adopté en février 2016.

58. Le représentant du Réseau Bankwatch pour l'Europe centrale et orientale a fait un exposé sur un projet de construction d'un barrage hydroélectrique en Géorgie. Il a montré en quoi, selon son organisation, les principes de la Convention d'Aarhus et les politiques relatives aux peuples autochtones n'avaient pas été respectés lors de la phase de planification stratégique du projet. La Présidente du Groupe de travail, s'exprimant au nom de la Géorgie, a fait observer que les dispositions pertinentes de la Convention d'Aarhus avaient été appliquées dans le cadre des procédures de participation du public. Elle a également souligné que l'application des politiques relatives aux peuples autochtones n'avait pas lieu d'être dans le cas de la Géorgie, ni de ce fait en ce qui concernait l'installation prévue.

59. Les éléments ci-après se sont dégagés du débat :

a) Les exposés présentés par les institutions financières internationales avaient mis en évidence qu'un certain nombre de politiques étaient en cours d'examen, ce qui offrait l'occasion de les rendre davantage conformes aux principes de la Convention d'Aarhus ;

¹³ Disponible à l'adresse <http://www.ebrd.com/who-we-are/our-values/environmental-and-social-policy/implementation.html>

b) Il importait de reconnaître et d'éliminer le décalage qui existait entre la planification stratégique et la planification des projets : les évaluations stratégiques étaient normalement réalisées par les pouvoirs publics, et les institutions financières intervenaient le plus souvent à un stade ultérieur et seulement lorsque certains paramètres avaient été fixés et que des décisions avaient été prises ;

c) Les Parties devraient participer davantage à l'élaboration des politiques des institutions financières internationales pour s'assurer de leur conformité avec les Lignes directrices d'Almaty.

C. Travaux futurs

60. Le Groupe de travail a examiné la note du Président de la séance thématique sur la promotion des principes de la Convention dans les instances internationales et les orientations qui pourraient guider les travaux futurs dans ce domaine (AC/WGP-20/Inf.5). Il a également étudié la partie correspondante du projet d'éléments du programme de travail pour 2018-2021 (ECE/MP.PP/WG.1/2016/7), en particulier la question des instances internationales qui pourraient être considérées comme prioritaires lors de la prochaine période intersessions et des thèmes transversaux à examiner pendant cette période.

D. Conclusions du Groupe de travail

61. Les discussions du Groupe de travail ont abouti aux conclusions suivantes :

a) Concernant les questions d'ordre général, le Groupe de travail :

i) A adressé ses remerciements aux représentants de la France, de l'Unité du développement durable et de l'égalité entre les sexes de la CEE, du PNUE, du secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques, de la BERD, de la Banque européenne d'investissement, de la Banque asiatique d'investissement pour l'infrastructure et du Réseau Bankwatch de la CEE, ainsi qu'au représentant du Center for International Environmental Law, qui s'exprimait également au nom de l'Éco-Forum européen, pour les exposés qu'ils avaient présentés et les déclarations qu'ils avaient prononcées ;

ii) A pris note des renseignements communiqués par les représentants du secrétariat de la Convention-cadre sur les changements climatiques, d'institutions financières internationales, de Parties et d'autres parties prenantes au sujet des bonnes pratiques, des initiatives novatrices et des difficultés rencontrées pour promouvoir l'accès à l'information et la participation du public aux processus de la Convention-cadre et des institutions financières internationales ;

iii) A remercié la France de s'être attachée à promouvoir les principes de la Convention d'Aarhus avant et pendant la Conférence de Paris sur les changements climatiques ;

iv) A encouragé les Parties à continuer de promouvoir les principes de la Convention d'Aarhus dans les processus du PNUE et les négociations sur les changements climatiques et au sein des institutions financières internationales, ainsi que dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable ;

v) A encouragé les Parties à continuer de s'acquitter de leurs obligations au titre du paragraphe 7 de l'article 3 de la Convention d'Aarhus et à examiner les résultats obtenus à la prochaine réunion du Groupe de travail ;

- b) Concernant les travaux futurs, le Groupe de travail :
- i) A pris acte de la note du Président de la séance thématique (AC/WGP-20/Inf.5), qu'il a remercié pour le travail accompli ;
 - ii) A constaté que, même si des progrès avaient été faits dans la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales, il fallait redoubler d'efforts pour améliorer la transparence et la participation effective du public aux processus décisionnels internationaux touchant l'environnement ;
 - iii) A également constaté que les instances internationales continuaient de solliciter une assistance, ce qui montrait que la promotion des principes de la Convention d'Aarhus au sein de ces instances portait jusqu'à présent ses fruits et que la communauté internationale était toujours plus au fait de la Convention ;
 - iv) Est convenu d'examiner à sa prochaine réunion la question de la promotion des principes de la Convention dans le cadre des processus décisionnels internationaux touchant l'environnement et la santé ;
- c) Concernant précisément les travaux à prévoir pour la prochaine période intersessions, le Groupe de travail :
- i) Est convenu de continuer de suivre les progrès accomplis concernant les politiques du PNUE relatives à la participation des parties prenantes et à l'accès à l'information, ainsi que la promotion des principes de la Convention dans le cadre de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et au sein des institutions financières internationales ;
 - ii) Est également convenu, concernant la promotion des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales, de se concentrer sur les instances actives dans le domaine des changements climatiques, des négociations commerciales et de la sécurité biologique, tout en admettant que d'autres instances pourraient également être considérées sur décision des Parties ;
 - iii) Est en outre convenu de poursuivre l'examen de questions transversales dans le cadre de l'application des Lignes directrices d'Almaty (pratiques innovantes, modalités différentes de participation des parties prenantes, manière dont les parties prenantes s'organisent, etc.).

VI. Promotion de la Convention, évolution de la situation et corrélations pertinentes

62. Le Groupe de travail a ensuite examiné les informations pertinentes figurant dans la partie (par. 29-45) du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017 relative aux activités de promotion. Le secrétariat a indiqué qu'il avait eu une correspondance officielle avec le Gouvernement de la Guinée-Bissau. Le pays avait désigné un point de contact national pour la Convention d'Aarhus et avait présenté une demande d'adhésion officielle à la Convention.

63. Le représentant de la Guinée-Bissau a informé le Groupe de travail qu'un service juridique avait été établi au Secrétariat d'État à l'environnement, quelque deux années plus tôt, pour renforcer les capacités du pays en matière de droit de l'environnement. Il y avait eu un nombre croissant de plaintes émanant d'ONG dans lesquelles celles-ci se demandaient si des évaluations de l'impact sur l'environnement avaient été menées en bonne et due forme avant l'octroi des autorisations d'exploitation minière et d'extraction de ressources. Or, aucun instrument réglementaire n'avait été mis en place pour garantir les

droits consacrés par les trois piliers de la Convention d'Aarhus. Le représentant de la Guinée-Bissau a répété que son pays souhaitait adhérer à la Convention.

64. Le Groupe de travail a pris note des informations fournies par le secrétariat et les délégations concernant la promotion de la Convention dans d'autres régions. Il a salué l'intérêt exprimé par la Guinée-Bissau pour adhérer à la Convention d'Aarhus et a invité son Gouvernement à prendre connaissance des étapes requises pour ce faire, en conformité avec la décision IV/5 de la Réunion des Parties (voir ECE/MP.PP/2011/2/Add.1). Le Groupe de travail a demandé au Bureau de suivre cette question.

65. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des évolutions récentes intervenues en Amérique latine et dans les Caraïbes en rapport avec un instrument régional relatif au Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, en se fondant sur une déclaration écrite reçue de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). En novembre 2014, les pays de la CEPALC avaient entamé la négociation d'un accord régional et établi un comité de négociation dont les fonctions devaient s'achever en décembre 2016. Le processus était coprésidé par le Chili et le Costa Rica. La Déclaration sur l'instrument régional relatif au Principe 10 avait été signée par 21 pays, la Grenade étant le dernier pays en date à y adhérer, en avril 2016.

66. Au cours de deux réunions du comité de négociation tenues à Panama (octobre 2015) et Montevideo (avril 2016), les pays avaient avancé dans les négociations, ce qui avait débouché sur un avant-projet de document. La quatrième réunion du comité de négociation aurait lieu en République dominicaine, en août 2016. Avec la négociation de l'accord régional, la question avait pris de l'importance dans les préoccupations politiques des pays de la CEPALC. Les Gouvernements avaient commencé à mettre en place un plus grand nombre d'activités et à nouer un dialogue sans précédent avec la société civile. À mesure que les négociations sur les questions de fond de l'accord régional avançaient, l'échange de données d'expérience et d'enseignements tirés de la mise en œuvre de la Convention d'Aarhus devenait essentiel.

67. À cet égard, le représentant de l'Italie a indiqué que son pays envisageait de financer un projet de renforcement des capacités, celui-ci l'ayant été précédemment par les Pays-Bas, pour appuyer le processus régional de la CEPALC.

68. Le Groupe de travail a salué les progrès accomplis dans l'élaboration d'un instrument régional relatif à l'application du Principe 10 en Amérique latine et dans les Caraïbes et a réaffirmé son soutien entier à la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant dans cette région. Il a remercié l'Italie, les Pays-Bas, le Centre régional pour l'environnement en Europe centrale et orientale, le secrétariat de la Convention et d'autres Parties et parties prenantes d'avoir appuyé ce processus.

69. S'agissant de la promotion de la Convention d'Aarhus dans d'autres régions, un représentant de l'ONG « Rivers Without Boundaries » (Rivières sans frontières) a donné des informations sur l'initiative « Silk Road Economic Belt » (Ceinture économique de la Route de la soie). Cette nouvelle infrastructure et route commerciale était actuellement en cours d'élaboration et impliquait plusieurs États membres de la CEE. Selon l'ONG, les possibilités d'appliquer les accords multilatéraux sur l'environnement de la CEE étaient grandes dans ce contexte, en particulier la Convention d'Aarhus et la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, afin de garantir une participation effective du public, une évaluation stratégique environnementale et une évaluation de l'impact sur l'environnement eu égard aux évolutions récentes. Le Groupe de travail a pris note des informations sur la participation du public dans le contexte de l'initiative « Silk Road Economic Belt » fournies par l'ONG « Rivers Without Boundaries ».

70. Le Président, s'exprimant au nom de la Géorgie, a rendu compte de la promotion de la Convention d'Aarhus et de son Protocole à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Batoumi (Géorgie), 8-10 juin 2016).

71. Concernant le rôle de la Convention d'Aarhus dans la promotion de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, un représentant de l'Institut danois pour les droits de l'homme a présenté le Guide sur les droits de l'homme dans les Objectifs de développement durable¹⁴. Sous la forme d'une base de données en ligne interactive mettant en correspondance les cibles des Objectifs de développement durable (ODD) et les instruments des droits de l'homme, le Guide montrait que plus de 92 % des cibles reflétaient des dispositions de fond des normes internationales relatives aux droits de l'homme et du travail. En collaboration avec le secrétariat et d'autres experts, l'Institut espérait être en mesure d'inclure formellement la Convention d'Aarhus dans ce Guide. Le Groupe de travail a pris note des informations sur les liens entre la Convention d'Aarhus et le Guide sur les droits de l'homme et dans les ODD fournies par l'Institut danois pour les droits de l'homme.

72. Le Groupe de travail a pris note des déclarations qui avaient été faites. Il a salué les initiatives prises par des Parties ou des parties prenantes pour promouvoir la Convention au-delà de la région de la CEE, exprimé ses remerciements aux organisations partenaires pour leur soutien et s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en place de synergies susceptibles de promouvoir la Convention.

VII. Mise en œuvre du programme de travail pour 2015-2017, y compris les questions financières

73. Le Groupe de travail a pris note du rapport sur la mise en œuvre du programme de travail au titre de la Convention pour 2015-2017 (ECE/MP.PP/WG.1/2016/5) et du rapport connexe sur les contributions et les dépenses (ECE/MP.PP/WG.1/2016/6).

74. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des contributions (voir le tableau 1 ci-après) et des promesses de contributions (tableau 2) reçues des Parties entre le 1^{er} avril et le 14 juin 2016. Il a en outre relevé une erreur dans la version russe du rapport sur les contributions et les dépenses. La promesse pour 2016 du Gouvernement fédéral belge a été enregistrée comme étant de « 20 5000 » euros, ce qui pourrait se lire comme 205 000 euros. Le montant promis correct s'élevait à 20 500 euros.

Tableau 1

Contributions reçues entre le 1^{er} avril et le 14 juin 2016

(En dollars des États-Unis)

Pays donateur	Contributions	
	pour 2016	Observations
Belgique (Région wallonne)	3 929	Pour la Convention d'Aarhus en 2016
Finlande	5 574	Pour la Convention d'Aarhus en 2016
Italie	53 781	Contribution additionnelle au programme de travail au titre de la Convention d'Aarhus pour 2015-2017 en vue de promouvoir la Convention dans les pays non membres de la CEE

¹⁴ Consultable à l'adresse : <http://sdg.humanrights.dk/>.

<i>Pays donateur</i>	<i>Contributions pour 2016</i>	<i>Observations</i>
	112 740	Pour la Convention d'Aarhus en 2016
Lituanie	1 115	Pour la Convention d'Aarhus en 2016
Pays-Bas	50 280	Pour la Convention d'Aarhus en 2016
	22 650	Pour le Protocole sur les RRTP en 2016
Suède	35 000	Pour la Convention d'Aarhus en 2016
	5 000	Pour le Protocole sur les RRTP en 2016
Suisse	40 609	Pour la Convention d'Aarhus en 2016, dont 20 000 francs suisses pour appuyer le renforcement des capacités des experts des pays en transition
	72 539	Pour le Protocole sur les RRTP en 2016, dont 50 000 francs suisses pour appuyer le renforcement des capacités des experts des pays en transition
Total	403 217	
dont exclusivement pour le Protocole sur les RRTP	100 189	

Tableau 2
Promesses de contributions (au 14 juin 2016)
(Dans la monnaie d'origine)

<i>Pays donateur</i>	<i>Monnaie d'origine</i>	<i>Montant</i>	<i>Observations</i>
Allemagne	EUR	15 000	Pour le Protocole sur les RRTP en 2016
	USD	60 000	Pour la Convention d'Aarhus et le Protocole sur les RRTP en 2017
Autriche	USD	5 000	Pour le Protocole sur les RRTP en 2017
Bélarus	USD	500	Pour la Convention d'Aarhus en 2016
Belgique (Gouvernement fédéral)	EUR	20 500	Pour la Convention d'Aarhus en 2016
Belgique (Région flamande)	USD	8 499	Pour la Convention d'Aarhus en 2016
Bosnie-Herzégovine	EUR	500	Pour le Protocole sur les RRTP en 2014
Espagne	EUR	5 000	Pour la Convention d'Aarhus en 2016
Ex-république yougoslave de Macédoine	USD	200	Pour le Protocole sur les RRTP en 2012

<i>Pays donateur</i>	<i>Monnaie d'origine</i>	<i>Montant</i>	<i>Observations</i>
	USD	200	Pour le Protocole sur les RRTP en 2013
Grèce	USD	1 000	Pour la Convention d'Aarhus en 2014
Hongrie	USD	5 000	Pour la Convention d'Aarhus en 2016
	USD	500	Pour le Protocole sur les RRTP en 2016
Islande	USD	1 500	Pour la Convention d'Aarhus en 2016
Israël	USD	5 000	Pour le Protocole sur les RRTP en 2014
Malte	USD	1 000	Pour la Convention d'Aarhus en 2011
	USD	1 000	Pour la Convention d'Aarhus en 2012
	USD	1 000	Pour la Convention d'Aarhus en 2013
République de Moldova	EUR	1 000	Pour la Convention d'Aarhus en 2014
Ukraine	USD	3 000	Pour la Convention d'Aarhus en 2015
Union européenne	USD	12 597	Pour le Protocole sur les RRTP en 2016
	EUR	100 000	Pour la Convention d'Aarhus en 2016

Abréviations : EUR = euros ; USD = dollars des États-Unis.

Note : Les huit Parties à la Convention ci-après n'avaient adressé aucune contribution financière, contribution en nature ou promesse de contribution pour 2015 : Azerbaïdjan, Chypre, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Malte, Roumanie, Tadjikistan et Turkménistan. Les dix-huit Parties à la Convention ci-après n'avaient encore adressé aucune contribution financière, contribution en nature ou promesse de contribution pour 2016 : Azerbaïdjan, Bulgarie, Chypre, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Grèce, Kazakhstan, Luxembourg, Malte, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan et Ukraine.

75. Le Groupe de travail a pris note du rapport établi par le secrétariat sur les questions financières, notamment les contributions et promesses de contributions récentes. Il a aussi noté les renseignements donnés par les délégations et s'est dit alarmé par l'arrivée tardive des contributions dans l'année, ce qui gênait plus encore l'application du programme de travail.

VIII. Préparatifs de la sixième session de la Réunion des Parties

A. Futur programme de travail

76. Le Groupe des Parties a examiné les projets d'éléments du programme de travail pour 2018-2021 (ECE/MP.PP/WG.1/2016/7). Le document avait été établi par le Bureau sur la base des conclusions des réunions du Groupe de travail, des équipes spéciales et du Comité d'examen du respect des dispositions, tenues au cours de la période intersessions actuelle, ainsi que des notes élaborées par les présidents des équipes spéciales, du Comité d'examen du respect des dispositions et de la session thématique, et de propositions d'orientations futures qui y figuraient relativement à ces domaines d'activité.

77. Le secrétariat a attiré l'attention sur les modifications qu'il faudrait apporter au projet de programme de travail, compte tenu de l'élaboration du projet de programme de travail pour le Protocole sur les RRTP. Les dépenses en personnel employé à plein temps pour le soutien administratif à un poste des services généraux (G-4) seraient réparties entre la Convention et son Protocole (70 % pour la Convention d'Aarhus et 30 % pour le Protocole). En outre, les 5 % correspondant aux dépenses en personnel à un poste d'administrateur (P-3) actuellement inclus au titre du domaine d'activité I sur l'accès à l'information, y compris les outils d'information électroniques, seraient à l'avenir pris intégralement en compte au titre du programme de travail du Protocole sur les RRTP.

78. Le Groupe de travail a débattu d'un certain nombre de questions liées au nouveau programme de travail, notamment : l'allongement de la période intersessions à quatre années ; l'introduction d'un débat thématique portant sur différentes questions de fond à chaque réunion du Groupe de travail des Parties ; la priorité accordée à certains thèmes dans chaque domaine d'activité du programme de travail ; et le nombre de réunions des équipes spéciales au cours de la prochaine période intersessions. Le rôle des équipes spéciales dans le renforcement des capacités, l'échange de données d'expérience et le soutien à la mise en œuvre effective de la Convention a été souligné. L'introduction d'un débat de fond spécial au cours d'une réunion du Groupe de travail des Parties pour discuter de questions pertinentes au niveau des politiques à suivre pourrait renforcer le rôle de groupe de réflexion sur les politiques du Groupe de travail et mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre de la Convention.

79. Les participants ont dans l'ensemble appuyé l'allongement de la période intersessions à quatre ans et la mise en place de nouveaux débats thématiques sur des questions de fond au cours des réunions du Groupe de travail. Toutefois, celui-ci n'a pu parvenir à un consensus sur les autres questions et a demandé au Bureau :

- a) D'élaborer un projet de décision sur le programme de travail compte tenu des observations formulées à la réunion, et notamment de hiérarchiser les thèmes pour chaque domaine d'activité du programme de travail ;
- b) D'élaborer des projets de décision sur:
 - i) L'accès à l'information ;
 - ii) La participation du public au processus décisionnel ;
 - iii) L'accès à la justice ;
 - iv) La promotion des principes de la Convention dans les instances internationales.

80. Les projets de décision devraient être communiqués aux Parties et aux parties prenantes pour qu'elles formulent leurs observations avant que ces documents ne soient finalisés et soumis au Groupe de travail à sa vingt et unième réunion (Genève, 4-6 avril 2017) pour examen et approbation. Les versions définitives de ces projets seraient par la suite présentées à la sixième session de la Réunion des Parties pour examen.

B. Futurs arrangements financiers au titre de la Convention

81. Le Groupe de travail a examiné la question sur la base d'un projet d'éléments de possibles arrangements financiers (ECE/MP.PP/WG.1/2016/8) élaboré par le Bureau. Il a orienté son débat sur les questions suivantes : le plan de contributions (par exemple, obligatoires ou volontaires) ; l'utilisation du barème des quotes-parts au budget de l'ONU ; et le relèvement du niveau minimum des contributions, qui passerait de 500 à 1 000 dollars des États-Unis. Le Groupe de travail n'est pas parvenu à un consensus sur ces questions et a

demandé au Bureau d'établir un projet de décision sur les arrangements financiers à la lumière des observations formulées à la réunion. Le projet de décision serait communiqué aux Parties et aux parties prenantes pour qu'elles formulent leurs observations avant qu'il ne soit soumis au Groupe de travail pour examen et approbation à sa vingt et unième réunion. Une version définitive de ce projet serait ensuite soumise à la Réunion des Parties pour examen à sa sixième session.

C. Ordre du jour de la sixième session de la Réunion des Parties

82. Le Groupe de travail a examiné une ébauche de l'ordre du jour de la sixième session de la Réunion des Parties (ECE/MP.PP/WG.1/2016/10) établie par le Bureau de la Convention, en consultation avec le Bureau de la Réunion des Parties au Protocole.

83. Concernant l'organisation d'un éventuel débat conjoint de haut niveau, les Parties ont approuvé le thème suggéré par les deux Bureaux sur la contribution de la Convention et de son Protocole à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable. Au cours de la discussion, plusieurs parties ont souligné que l'organisation d'un débat de haut niveau devrait rester facultative pour les futures sessions. Toutefois, le thème suggéré justifiait l'organisation d'un tel débat conjoint de haut niveau lors des sessions à venir des Réunions des Parties aux deux instruments.

84. Concernant la Déclaration de Maastricht sur « la transparence, une locomotive pour la démocratie environnementale » (ECE/MP.PP/2014/27/Add.1-ECE/MP.PRTR/2014/2/Add.1), un représentant de l'ÉCO-Forum européen s'est dit préoccupé par les entraves au fonctionnement des ONG de défense de l'environnement observées dans certains pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale. Plusieurs Parties et parties prenantes ont fait écho à cette préoccupation et ont proposé d'aborder la question des lanceurs d'alerte en matière d'environnement au cours du débat de haut niveau ou dans d'autres parties du programme de la sixième session de la Réunion des Parties.

85. Le Groupe de travail des Parties a demandé au Bureau de la Convention, ainsi qu'au Bureau de la Réunion des Parties au Protocole, d'établir un projet d'ordre du jour provisoire de la sixième session de la Réunion des Parties à la Convention, ainsi qu'un projet de déclaration, à la lumière des observations formulées à la réunion. Le projet d'ordre du jour provisoire et le projet de déclaration seraient communiqués aux Parties et aux parties prenantes pour qu'elles y apportent leurs observations avant que ces projets ne soient soumis au Groupe de travail pour examen et approbation à sa vingt et unième réunion. Les projets seraient ensuite finalisés et soumis à la Réunion des Parties pour examen à sa sixième session.

86. En outre, le Groupe de travail des Parties a exprimé son large soutien à un débat de haut niveau sur le lien entre la Convention et son Protocole et la mise en œuvre des Objectifs de développement durable, et il a pris note d'une proposition de l'ÉCO-Forum européen selon laquelle la question de la persécution et du harcèlement des ONG de défense de l'environnement dans certaines parties de la région de l'Europe orientale, du Caucase et de l'Asie centrale devrait se retrouver d'une manière ou d'une autre inscrite à l'ordre du jour de la session commune.

D. Dates et lieu de la sixième session de la Réunion des Parties

87. Le Président a informé le Groupe de travail que les Bureaux de la Convention et du Protocole étaient convenus que la durée totale des sessions des Réunions des Parties et du débat conjoint ne devrait pas excéder une semaine ouvrée. Les Bureaux ont également salué l'offre du Monténégro d'accueillir ces manifestations.

88. Le représentant du Monténégro a présenté les préparatifs de son pays et le lieu d'accueil des manifestations. Des réunions avaient déjà eu lieu avec des représentants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et du Programme des Nations Unies pour le développement pour soutenir l'organisation des manifestations. Il n'en reste pas moins qu'une aide bilatérale apportée par les Parties à la Convention d'Aarhus ou d'autres organisations serait la bienvenue.

89. Le Groupe de travail a décidé de tenir la sixième session ordinaire de la Réunion des Parties dans la semaine du 11 septembre 2017. Il a salué l'offre du Monténégro d'accueillir les prochaines sessions des Réunions des Parties à la Convention et au Protocole, et a exprimé ses remerciements au Gouvernement monténégrin pour son offre. Le Groupe de travail a également pris note des informations fournies par le pays hôte concernant ses préparatifs, ainsi que du calendrier provisoire établi par le secrétariat (AC/WGP-20/Inf.6).

IX. Questions diverses

90. Le Groupe de travail a noté l'invitation adressée par le Centre régional pour l'environnement de l'Europe centrale et orientale à l'atelier sous-régional sur le Protocole relatif aux RRTP pour l'Europe du Sud-Est qui doit se tenir du 7 au 11 novembre 2016, à Skopje.

X. Adoption des conclusions de la réunion

91. Le Groupe de travail a adopté les principales conclusions et décisions présentées par le Président au cours de la réunion et prié le secrétariat de mettre au point le rapport final, en consultation avec le Président, et d'y incorporer les conclusions et les décisions adoptées.
